

Seconde partie : Classifications

Préambule

Le système de classification des emplois permet :

- à chaque association de mettre en œuvre et de faire vivre son projet ;
- à chaque salarié d'inscrire son projet professionnel dans le cadre d'un parcours lui assurant une progression et une mobilité au travers des passerelles établies.

Article 10.1 Filières – Famille d'emplois – Emplois

Chaque **emploi** s'inscrit dans une **famille d'emplois** et relève, à ce titre, d'un **niveau de classification** déterminé au travers de l'application de **critères classant**.

Les familles d'emplois relèvent des 6 filières suivantes :

- Filière administration et gestion
- Filière formation
- Filière technique et logistique
- Filière éducation et intervention sociale
- Filière soins
- Filière management

Les familles d'emplois se répartissent parmi les 8 niveaux de classification suivants :

- Agent
- Agent principal
- Technicien
- Technicien qualifié
- Technicien supérieur
- Cadre technique / chef de service
- Cadre direction
- Cadre dirigeant

Les 8 niveaux de classification sont déterminés en application des 3 critères classant suivants :

- Technicité : difficulté et diversité des situations rencontrées dans le métier, et niveau de connaissance et de réflexion nécessaire pour effectuer des tâches ou prendre des décisions. Se traduit par le diplôme, les formations complémentaires, l'expérience professionnelle, les antécédents professionnels dans des fonctions identiques ou assimilables notamment au sein d'établissements et services de même nature, etc. ;

- Autonomie : latitude pour décider et agir dans le cadre de l'emploi ;
- Responsabilité : impact et portée des activités et décisions sur le fonctionnement et les résultats de la structure.

Les critères classant s'apprécient sur une échelle de 1 à 6, dans un ordre croissant d'importance. La somme des valeurs obtenues dans chaque critère permet de classer l'emploi, et non la personne occupant l'emploi, dans la grille des classifications, au niveau de classification correspondant.

- 3 : niveau de classification agent
- 4 : niveau de classification agent principal
- 5-6 : niveau de classification technicien
- 7-9 : niveau de classification technicien qualifié
- 10-13 : niveau de classification technicien supérieur
- 14-15 : niveau de classification cadre technique
- 16-17 : niveau de classification cadre de direction
- 18 : niveau de classification cadre dirigeant

Chaque famille d'emploi est présentée dans une fiche qui a pour vocation de la définir, d'expliquer sa cotation par les critères classant, ainsi que de lister, de manière non exhaustive, les emplois qui lui sont rattachés

**Cadre technique
paramédical**

Filière : soin

Activités principales

- **Conçoit, élabore et met en œuvre des actions préventives et curatives à travers une démarche prenant en compte la situation des personnes.**
- **Met en œuvre l'ensemble des actes nécessaires dans les limites de sa compétence.**

Critères classant

Valeur : 14 - 15

**La somme des valeurs des trois
critères classant doit être égale à 14
ou 15**

*(Exemple : Technicité : 5
Autonomie : 5 – Responsabilité : 4)*

Voie d'accès

Titulaire d'un diplôme professionnel de niveau 1

Emplois concernés

- Psychologue
-